



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

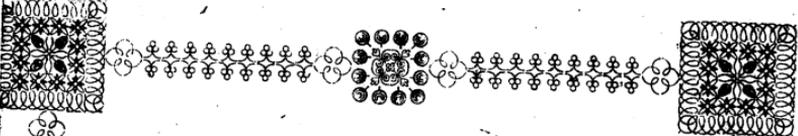
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



B. L. 4383 = 4385

H. L. C. I. 7



QUELQUES
RÉFLEXIONS

SUR
LE PÉTITIONNEMENT

EN FAVEUR
DE LA LANGUE FLAMANDE,
PAR LOUIS GOETHALS.

Sum cuique.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE ENCYCLOPÉDIQUE DE PÉRICHON,
Rue de la Montagne (Bergstræet), 26.

1841.



5-1 4673

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

LE PÉTITIONNEMENT

EN FAVEUR

DE LA LANGUE FLAMANDE.

DÉPOSÉ D'APRÈS LA LOI.

**Seront réputés contrefaits tous les exemplaires non
revêtus de ma griffe.**

L'AUTEUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. G.', written in a cursive style.

BL 4383 → 4385

QUELQUES

RÉFLEXIONS

SUR

LE PÉTITIONNEMENT

EN FAVEUR

DE LA LANGUE FLAMANDE,

PAR **LOUIS GOETHALS.**

Suum cuique.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE ENCYCLOPÉDIQUE DE PÉRICHON,
Rue de la Montagne (Bergstraet), 26.

•••
1841.

BIBLIOTHÈQUE
DE L'UNIVERSITÉ
DE GAND.

INTRODUCTION.



Il y a quelques mois à peine qu'un cri fort et prolongé retentit dans la Flandre ; une partie du Brabant, les provinces d'Anvers et du Limbourg y répondirent, et s'inquiétèrent avec elle de l'abandon où gémissait la langue flamande. Depuis longtemps on voyait à regret ses antiques privilèges passer à son heureuse rivale, et celle-ci poursuivre une marche de conquêtes. Les mouvements du français étaient épiés avec soin, chacun de ses pas compté, et ses progrès considérés comme dangereux et menaçants. A sa suite on crut voir s'introduire l'immoralité et l'irrégion ; la propagation des idées françaises parut mettre en danger notre nationalité, et donner entrée aux troubles et à l'anarchie. Il fallait bien dès lors qu'une voix amie avertisse la patrie, et l'engageât à veiller à son salut. Des manifestes furent rédigés pour rappeler au Gouvernement les devoirs que les circonstances

lui imposaient, et demander que le flamand fût rétabli dans ses droits.

Le pétitionnement en faveur de la langue opprimée eut lieu, et de nombreuses signatures prouvèrent qu'il n'était pas un fait isolé, ni le résultat d'une velléité passagère. Plusieurs motifs vinrent à l'appui des griefs signalés, et les étayèrent avec plus ou moins de solidité. Il serait trop long d'énumérer les considérants qui figurent en tête des diverses pétitions; seulement nous dirons que les préliminaires, quoique différents, aboutissent aux mêmes conclusions, que voici :

- » 1.° Que dans les provinces flamandes les affaires locales, de province ou de commune, soient traitées en langue flamande;
- » 2.° Que les employés du Gouvernement, dans leurs relations avec les administrations communales et avec les habitants, fassent usage de la langue flamande;
- » 3.° Que les affaires judiciaires n'y soient instruites et plaidées qu'en flamand; à moins que l'intérêt spécial des parties n'exige de faire une exception;
- » 4.° Qu'une académie flamande ou une section de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles soit destinée à encourager la littérature flamande;

» Et 5.^o que la langue flamande jouisse au-
 » près de l'Université de Gand et des autres
 » institutions publiques d'enseignement, des
 » mêmes bénéfices qui sont ou seront accordés
 » à la langue française. »

Nous sommes trop juste pour prétendre que ces demandes n'ont aucun fondement, et nous rendons volontiers hommage à l'esprit qui les a dictées. Qu'il nous soit permis toutefois de ne point partager entièrement la même manière de voir, elle nous semble trop exclusive et trop absolue pour l'adopter. Nous avouons que ce n'est pas sans crainte, que nous verrions le Gouvernement accéder aux innovations proposées, et il nous est impossible de détacher un œil inquiet des suites qu'amènerait son acte.

Sous l'inspiration de ces pensées, nous avons mis la main au petit travail que nous publions aujourd'hui. Nous y examinons la valeur et la portée des réclamations, et à cette première partie nous en ajoutons une seconde, dans laquelle nous exposons ce que paraissent exiger les intérêts bien entendus des Flamands, combinés avec l'article 23 de la Constitution. Flamand nous-même, nous craignons peu le reproche de partialité, et nous protestons de toutes nos forces contre les accusations qui nous représenteraient comme adversaire de

notre langue. Cette langue, nous la respectons, et jamais il ne s'échappera de notre bouche aucune parole qui puisse tendre à la rabaisser. Si nous nous séparons en ce moment des partisans du flamand, que notre éloignement ne se prenne point pour une défection; une prochaine fois nous espérons pouvoir nous rallier à eux, et alors nous serons trop heureux de leur prêter notre plein concours.

Les opinions que nous professons seront soumises au lecteur, il les appréciera et portera son jugement. Sans doute ce serait se flatter que de croire qu'elles en seront favorablement accueillies; cependant nous avons confiance dans la bonne foi et le désir de la vérité qui ont guidé nos pas. Nous avons obéi à un sentiment impérieux qui nous sollicitait à ouvrir notre cœur, et à communiquer ce que nous croyions voir de danger pour la patrie, dans l'obtention des demandes émises par les pétitions. Ce devoir rempli, il ne nous reste qu'à nous recommander à la bienveillante indulgence du public, et peut-être ne sera-t-il pas éloigné de nous l'accorder, lorsqu'il se convaincra de la droiture de nos intentions.

I.

Examen des pétitions en faveur du flamand , leurs effets.

Une question de tous les temps, de tous les lieux, parce qu'elle constitue en quelque sorte l'essence du corps social, c'est celle d'unité. Maintenir un peuple un et indivis, est surtout la tâche que doit s'imposer quiconque a mission de veiller sur ses intérêts. Et dès lors, écarter soigneusement ce qui d'une manière ostensible ou cachée nuit à cette unité, sera le but unique du législateur, celui vers lequel tendront et convergeront tous ses efforts. Notre Belgique, plus peut-être que tout autre peuple, a mis en évidence cette maxime si vraie : que la force gît dans l'union, et que sans celle-ci, les efforts demeurent faibles et impuissants. A cet immense résultat, correspond une obligation non moins grande, celle de pousser avec vigueur d'aussi heureux commencements, et de ne point dévier de la route qui y a conduit.

Ami sincère de notre pays, nous désirons par tous les moyens lui payer le tribut de notre amour, et nous n'avons pas de volonté plus droite, ni d'ardeur plus grande, que d'étouffer jusque dans leur germe les maux qui peuvent la menacer. A ce titre seul, nous demandons qu'il nous soit permis d'exposer brièvement les réflexions que nous a suggérées le pétitionnement en faveur de la langue flamande, et ce que nous avons cru y remarquer de défectueux. L'attention des Chambres sera bientôt appelée sur ce point, et se dissimuler tout ce que ces débats auront d'important, serait s'aveugler volontairement. La marche sombre et précipitée des événements présents revêt la question d'un caractère de gravité qu'elle n'avait point dans le principe; éveillée par la sympathie, sa solution est liée à notre existence comme peuple. Loin de nous d'accuser les auteurs du mouvement en faveur de la langue flamande, loin de nous d'interpréter malignement leurs intentions: tout au contraire, nous nous empressons de reconnaître l'idée de justice qui a présidé à leurs demandes, le patriotisme qui a guidé leurs démarches, et la bonne foi avec laquelle ils ont articulé leurs griefs. Cependant, si nos convictions ne sont point trompeuses, nous croyons découvrir dans le pétitionnement un triple vice. La justice qu'on invoque ne serait pas aussi complète qu'on voudrait bien le croire; des difficultés s'étendant à un nombre d'individus moins considérable, mais difficultés également grandes, surgiraient de la nouvelle mesure qui, de plus, serait impolitique, et non réalisable. Le développement de chacune de ces idées nous fera mieux

comprendre, un nouveau jour les entourera, et, éclairées de cette lumière, nous les abandonnons avec confiance au jugement et à la sagacité des hommes consciencieux.

Frappé de l'apparence d'arbitraire qui semblait peser sur la population flamande de la Belgique, par une interprétation forcée de l'article 23 de la Constitution, on a jeté de hautes clameurs, et fait valoir de pressantes réclamations. La Flandre et les provinces qui lui empruntent sa langue ont été considérées comme courbant honteusement la tête sous une minorité française. Les intérêts flamands impitoyablement sacrifiés à ceux des Wallons, ceux-ci presque exclusivement maîtres des fonctions les plus élevées; la magistrature, le barreau, les affaires administratives et politiques tout organisés à leur avantage, telles sont les principales, mais non les seules récriminations contre l'ordre actuel des choses.

Ce qui a lassé les patiences et ouvert les bouches, confessons-le, ce sont des griefs ayant une existence réelle, et sur lesquels la critique la plus indulgente ne saurait fermer les yeux. Cet aveu, quelque pénible qu'il soit, puisqu'il est la manifestation d'un abus, n'a cependant, pour nous qui cherchons la vérité, rien qui coûte; toutefois il exige que nous examinions scrupuleusement ce que les plaintes ont de vrai, et les moyens les plus efficaces pour leur imposer silence en y remédiant.

Un écueil presque inévitable, et auquel les pétitionnaires n'ont su échapper, est d'exagérer les prétentions les plus justes et de les mettre ainsi dans un faux jour, qui les dépouille de ce carac-

tère d'autorité et de raison, dont l'attrait est si invincible. Demander que l'usage exclusif du flamand soit obligatoire dans les provinces flamandes, pour tout ce qui concerne l'administration et le barreau, est une réclamation outrée et vicieuse. Nous n'ignorons pas qu'il existe des abus appelant sur eux toute la sollicitude du Gouvernement et des Chambres : nous le déclarons avec tous les hommes dévoués à leur pays, et avec eux nous gémissons sur l'absence d'une loi qui désormais rende impossible jusqu'aux tentatives d'empiétement que pourrait essayer l'une ou l'autre de nos populations. Mais, sous prétexte de tendre une main amie aux Flamands, il serait souverainement injuste d'enlever à nos frères wallons l'exercice le plus sacré de leurs droits, leurs prérogatives les plus chères, en les mettant dans l'impossibilité de jouir des bénéfices que la loi accorde à tout citoyen. Chaque jour il arrive que des habitants des provinces wallonnes viennent fixer leur demeure en Flandre : leur qualité de Belge demeure pleine et entière, leurs privilèges sont intacts, et cependant, si la langue flamande devient seule langue judiciaire et administrative, il est certains droits politiques qui ne sont pour eux qu'un mot impliquant contradiction.

Né et élevé dans la partie française de la Belgique, le barreau me sourit ; mes inclinations, mes talents m'y entraînent avec force : j'é cède à la voix puissante de ma destinée. Cependant que se présente-t-il à moi dès le début de ma carrière ? nécessité et contrainte. A tout jamais les provinces flamandes me sont interdites, et si parfois j'y porte

mes pas, c'est comme étranger que je foule ce sol; je n'ose échanger un regard de fraternité avec ceux dont un cruel exil me sépare, et une sentence rigide a hâte de me refouler dans mes foyers. Administrateur, la même impuissance, la même incapacité viendront restreindre et borner chacune de mes actions. En vain je voudrai reculer les obstacles qu'on m'oppose, la ligne de démarcation est tracée; le langage a élevé entre les Belges une barrière, et cette barrière nul ne saura la forcer.

Les droits que nous venons de considérer sont des droits individuels, exceptionnels même, si on les considère relativement à l'ensemble de la société; mais droits nécessaires et urgents, dont il faut par tous les moyens protéger et assurer le libre exercice. Passons maintenant aux droits communs, à ceux auxquels participe chaque citoyen, et qui constituent l'apanage de la personnalité humaine : voyons quelle est la condition que leur fait le pétitionnement.

La marque distinctive de la politique française et belge au dix-neuvième siècle, est la décentralisation du pouvoir jusqu'alors entre les mains d'un seul, pour le transporter dans les masses. La révolution de 1830 était devenue le complément nécessaire de cette œuvre d'émancipation : forte de la justice de sa cause, elle a poursuivi heureusement ce que les années précédentes avaient commencé, et elle a ouvert enfin pour la Belgique régénérée une ère nouvelle. Le gouvernement constitutionnel le plus sage était le but de tant d'efforts, il devait couronner cette hardie entre-

prise, et sortir victorieux des difficultés qu'on lui suscitait. Le moment arriva où des droits illusoires jusqu'alors devinrent réels, et où proclamer la souveraine autorité du peuple ne fut plus une dérision.

Serait-il trop téméraire d'avancer que les pétitionnaires combattent, pour une partie des Belges, l'exercice de cette souveraineté en l'enchaînant dans son action ? Notre réponse est négative. Et en effet, adoptez le flamand aux assises et aux conseils provinciaux, et vous déclarez en même temps inepte à siéger, comme juré, ou comme membre des états des provinces, le Wallon que des intérêts quelconques ont forcé à prendre domicile en Flandre. Ces prérogatives cependant, plus même, ces droits, il les a acquis au prix de sa valeur, il a cimenté de son sang notre jeune monarchie; elle lui doit ce qu'elle a de vigueur, et pour récompense de tant de dévouement, elle rejeterait de son sein, comme indigne, l'un de ses enfants les plus généreux, l'un de ceux par qui elle existe ? Nous avons peine à croire qu'on ait pesé l'immense portée de la demande, et qu'on l'ait envisagée sous toutes ses faces. N'aurait-on pas alors reculé devant ses conséquences, à l'aspect du ténébreux avenir dans lequel on s'engageait ?

Nous ne taxons pourtant point d'irréfléchié la conduite de ceux qui ont pris part au mouvement : notre tâche se borne à exposer notre opinion, et à la soumettre à la saine critique de l'homme impartial. Sans crainte d'encourir ce reproche, nous ne craignons pas davantage

que l'on rétorque contre nous nos arguments, et que l'on nous dise : Si le français est maintenu dans le rang qu'il occupe, la population flamande se verra en droit d'énoncer les mêmes plaintes que vous prêtez aux Wallons. Voici notre réponse. La langue française demeurant langue judiciaire et administrative, sauf quelques exceptions que nous signalerons plus tard, ne rendra point inaccessibles aux Flamands les fonctions publiques. Dans la Flandre, comme dans les autres provinces, ceux qui par leurs talents et leur naissance sont appelés aux dignités ont depuis longtemps fait du français une étude spéciale, au point même, que cette langue souvent est la seule avec laquelle ils se soient familiarisés. Pour un certain nombre des administrés, nous concevons que l'usage exclusif du français soit un tort, et, nous bornant en ce moment à cette indication, nous nous réservons d'exposer plus au long ce que nous voudrions voir établi à ce sujet.

Mais le flamand, s'il vient à déposséder de son domaine le français, deviendra dès-lors langue prépondérante, puis, par la force des choses, langue exclusive dans les provinces où ces deux idiômes se partagent aujourd'hui la population. Or, dans ce supposé, qu'arrivera-t-il ? Les Flamands se trouveront vis-à-vis des Wallons, dans un état absolument semblable à celui que nous avons vu devoir exister pour les Wallons à l'égard des Flamands, si la demande des pétitionnaires prévaut. Et cet état, nous l'avons montré être un état d'exil, de violente séparation, et par conséquent un état voisin des divisions, des troubles et des maux qu'ils engendrent.

Après nous être appesanti sur les conséquences ultérieures du pétitionnement, et avoir essayé de montrer qu'elles ne pouvaient se concilier avec le principe de justice invoqué, il ne sera peut-être pas inutile de descendre dans quelques-uns de ses effets plus immédiats. Ici encore, nous osons nous flatter de faire entrevoir à nos lecteurs ce qu'aurait d'arbitraire et d'illicite la mesure demandée. Que ferait le Gouvernement en l'accordant ? Il poserait un acte injuste, contraire à ses intérêts, et capable de lui aliéner pour toujours ses plus fidèles sujets. De quel droit s'élèverait-il aujourd'hui contre ceux dont hier il s'entourait, et de quelle autorité briserait-il des liens si étroits et si indissolubles ?

Citoyen généreux et désintéressé, de longues années ont à peine suffi à votre zèle, pour déposer sur l'autel de la patrie ce que vous aviez de talents et de dévouement à lui donner. C'était peu de prodiguer votre santé, votre repos, vos forces ; le sacrifice d'un avenir riant et flatteur, vous l'avez accompli sans regret ; confondant dans un même amour les intérêts de la Belgique et les vôtres, vous ne goûtiez de bonheur que lorsque vous la saviez heureuse. Le passé vous vous le rappeliez avec complaisance, il était le témoignage de vos constants efforts, vos travaux de chaque jour embellissaient le présent, et si parfois une plainte vous échappait, c'était de ne pouvoir accomplir, dans un avenir assez long, l'immensité de vos vœux pour notre État naissant. Dans la gratitude du pays se trouvait votre plus douce récompense, là se bornait votre ambition ; elle était légitime, et

la reconnaissance de vos concitoyens un devoir. Cruelle déception ! La langue flamande doit dominer en Flandre, cette langue vous l'ignorez, cela suffit. La loi vous déclarera inhabile à gérer dans ce pays les affaires publiques, vos longs et pénibles services seront oubliés, et comme si l'on voulait joindre la raillerie à l'injustice, l'on vous dira, de renoncer à la langue qui fut l'expression de vos premiers bégaiements, de la fouler aux pieds, ou d'accepter l'alternative de perdre la charge dont l'estime de vos mandataires vous a investi, et à laquelle la confiance du Gouvernement vous a appelé.

Ne croirait-on pas, d'après ceci, que le langage s'impose à un peuple, et qu'il dépend de la volonté des législateurs de lui assigner des limites qu'il ne saura franchir ? L'expérience est venue démentir constamment ce que cette théorie semblait avoir de flatteur, d'aisé et d'entraînant, et se roidir contre l'expérience ; négliger son secours là où il est indispensable, agir malgré et contre elle, c'est s'avouer vaincu d'avance.

Que nos adversaires cessent donc d'invoquer désormais la justice de leurs réclamations ; ils le doivent, à moins de prétendre qu'il est rationnel et juste de faire perdre aux Wallons leurs droits judiciaires et politiques, lorsqu'ils éliront domicile dans les provinces flamandes, à moins de prouver qu'il est conforme à la saine politique et aux principes de bonne administration, de dépouiller des hommes qui ont nourri l'État de leurs veilles, de leurs fatigues, de leurs labeurs, et de payer le plus inappréciable des bienfaits par la plus noire des ingratitude.

Pour les peuples comme pour les particuliers, il est des règles immuables qui, fondées sur l'invariable nature de la société et de l'individu, ne sont jamais violées impunément. Ces règles, les plus formelles qui soient imposées à l'homme, il les sent en lui-même, et sa raison seule et sans secours les lui manifeste. Ainsi, il suffit de considérer une nation avec son caractère distinctif de nombre et de multiplicité, avec ses mille caprices et vellétés, pour se convaincre aussitôt qu'elle doit être régie par une volonté une et une force unique, qui imprime à ces milliers d'intelligences l'accord et l'unité. Établir une sage et parfaite harmonie entre les pouvoirs; maintenir les partis, toujours prêts à lever une tête rebelle, dans un constant équilibre; opérer entr'eux la fusion la plus intime en leur proposant même fin, mêmes intérêts, voilà l'indispensable devoir de ceux auxquels sont dévolues les rênes du gouvernement. Noble et glorieuse mission, que celle de pousser dans une même voie ces masses d'hommes travaillées par les passions les plus fougueuses, et sollicitées par les vues les plus diverses, pour les conduire vers un même but, le bonheur commun à tous. La plus sûre sauvegarde des peuples, celle que leur donnent la paix et la confiance à l'intérieur, la crainte et le respect au dehors, ne se trouve que dans l'uniformité de pensée, de volonté et d'action. Forte par ce triple lien, une nation bravera avec succès les attaques les plus opiniâtres, le fer s'épuisera contre le rempart d'airain qui la protège: mais qu'une main imprudente délie ces nœuds, qu'elle arrache au corps social ce qui en

constitue l'âme , et bientôt celui-ci , présentant ses larges flancs aux coups de ses ennemis , tombera percé et mourant.

L'union , ce doit être le mot d'ordre et la devise de tout peuple jaloux de conserver intacts ses prérogatives , ses droits et son existence. La Belgique en l'adoptant tout particulièrement a fait preuve de haute sagesse , elle a compris ce que lui commandaient sa position , sa jeune nationalité , et la puissance menaçante de ses voisins. Lorsqu'en 1828 et 1829, les plaintes s'échappaient de toutes les bouches , lorsque les réclamations , d'abord lentes , devinrent fortes et énergiques , lorsqu'en un mot la plus sainte et la plus légitime des révolutions se préparait , quel aspect prit alors le pays ? Les partis déposèrent leurs vieilles rancunes , les haines et les dissensions se turent , la presse se tendit la main ; tous étaient devenus frères. Oui , l'histoire conservera le souvenir de ces jours mémorables où une seule volonté animait les Belges , et où un même esprit dominait toutes leurs actions. Contents de la jouissance du présent , gardons-nous néanmoins de nous endormir dans une fatale sécurité , et de fermer nos yeux sur l'avenir : travaillons à asseoir sur des bases plus solides encore la condition que nous nous sommes faite , et écartons avec soin jusqu'aux apparences de danger .

Quelques bienveillantes que soient nos dispositions à l'égard des pétitionnaires , et quelque persuadé que nous soyons de la pureté de leurs intentions , nous ne saurions toutefois leur dissimuler ce que nous ont paru renfermer d'impolitique leurs réclamations. Examinons-les. « Nous demandons

» aux Chambres, disent les signataires, qu'il leur
 » plaise ordonner que la langue flamande soit seule
 » reconnue, langue administrative et judiciaire,
 » dans les provinces où est parlé cet idiôme. » Une
 exception cependant vient modifier la demande
 relative aux affaires judiciaires, et on consent à les
 traiter en français lorsque les parties intéressées,
 les prévenus ou accusés n'entendront pas la langue
 flamande.

Deux langues bien distinctes, le français et le
 flamand, régneront donc en Belgique, et sans au-
 cun rapport entr'elles, chacune ira recruter ses sec-
 tateurs. Les Wallons, nous l'avons déjà dit, fami-
 liarisés exclusivement avec le français, se trouve-
 ront de ce chef incapables de gérer les affaires
 administratives dans les provinces qui ne sont pas
 les leurs. Comme magistrats, comme avocats et
 comme jurés, le barreau flamand leur sera encore
 inaccessible, et pour eux la faculté de remplir ces
 fonctions sera restreinte à la partie belge où le fran-
 çais est autorisé. Il en sera de même pour les Fla-
 mands à l'égard des provinces wallonnes; car les
 prérogatives aujourd'hui attachées au français,
 passées au flamand, les Flandres auront hâte de
 se reporter vers une langue qui, seule désormais,
 leur sera nécessaire. Le français leur deviendra
 étranger et accessoire, et s'il y conserve d'abord
 quelques rares disciples, chaque jour les verra di-
 minuer et faiblir. L'a-t-on compris? c'est une sé-
 paration absolue de langage que veulent les péti-
 tionnaires; mais ce que sans doute ils ne veulent
 pas, c'est un isolement non moins complet entre
 les deux populations du pays. Cependant, le moyen

d'y échapper en consacrant ce principe si funeste de la limitation du langage. Prenons-y garde, il n'existe déjà dans l'étroite Belgique que trop de germes de dissension qui, jetés çà et là au hasard, sont avidement recueillis par ses ennemis. Si les passions semblent assoupies, si l'anarchie lasse et brisée sommeille, que ce calme trompeur ne nous abuse point. C'est dans le repos que les forces se réparent, c'est à l'ombre que les grands projets se méditent, et jamais le tigre ne se montre plus altéré de sang et de carnage, que lorsque le réveil le met en face de ses cruels besoins. La marche des véritables amis de la patrie est tracée, ils ne se méprendront point sur les moyens à employer pour nous assurer l'avenir, et ils comprendront combien il est dangereux d'exciter l'irritante sensibilité des partis. A voir l'acharnement opiniâtre, avec lequel de méchantes insinuations sont versées et accréditées dans le public, ne croirait-on pas qu'un mauvais génie tend à combattre la sage Providence, dont l'action puissante nous a menés, comme par la main, à travers mille périls? Toujours le feu de la sédition couve sous la cendre, et si dans le calme quelques minces étincelles s'en dégagent, elles meurent faute d'aliment; mais que le souffle des passions fasse sentir sa tiède haleine, des gerbes de flamme s'élanceront à l'instant et allumeront un vaste incendie. Qu'une main de fer comprime les rancunes haineuses, qu'elle les étouffe dans leur principe, et qu'elle dompte ces fières têtes qui respirent le trouble et le désordre; alors la nation ne manquera point à sa destinée, et notre indépendance, sous l'égide des bons citoyens, se consolidera chaque jour davantage.

Après les jours si glorieux de notre émancipation politique, deux camps ennemis divisaient la nation, l'un puissant et vainqueur, l'autre faible et vaincu. Le fait même de l'expulsion des Nassau détermina cette scission, et les patriotes et les orangistes devaient quelque temps encore demeurer en présence et s'observer. Les sages mesures élaborées par le Congrès, et notre nationalité reconnue par la conférence de Londres, préparèrent, comme un baume salulaire, la guérison des blessures faites à la patrie par de violentes déchirures. L'avènement au trône du prince Léopold fit le reste : sa douceur et son aménité envers tous, son courage et sa force dans les dangers, sa prudence et son habileté dans les négociations lui concilièrent dès lors tous les cœurs, et furent le présage certain du bonheur qui attendait les Belges. Le patriotisme et l'orangisme avaient disparu, et les plaies faites étaient cicatrisées, lorsqu'une main cruelle, y plongeant ses ongles de fer, les rouvrit. Ce fut à la dénomination de catholiques et de libéraux qu'on s'arrêta, et au lieu de demeurer uni, on préféra se séparer pour satisfaire certains ressentiments. L'effet immédiat en fut de diminuer la confiance de part et d'autre, et de rendre souvent impossible l'arrivée aux affaires d'hommes capables. Qui pourrait prévoir aujourd'hui tout ce que doit amener de désastreux encore cette fatale rupture, et avec quelle violence elle sévira contre nous ? L'avenir seul nous l'apprendra, et plutôt à Dieu que les larmes et le deuil ne fussent pas expier de téméraires égarements ! Au milieu des complications que chaque jour suscite, fallait-il de plus nous laisser en-

trevoir une cause prochaine et assurée de dissension dans la demande des Flamands? Contre leur volonté sans doute, les pétitions tendent, nous l'avons prouvé, à ruiner de plus en plus ce qui fait notre appui et à isoler les divers éléments du peuple belge. Nous parlons à des amis de notre indépendance et à d'héroïques défenseurs de nos libertés, voilà pourquoi nous sommes persuadé que, leur découvrir la situation vraie des choses et faire appel à leurs sentiments éclairés, c'est nous assurer que nos paroles auront accès chez eux. Lorsqu'ils auront reconnu que leurs réclamations menacent le bonheur de tous, ils les retireront avec empressement, et, dans la conscience d'un devoir rempli, ils trouveront le dédommagement de ce léger sacrifice.

L'union nous fut-elle jamais aussi nécessaire que dans ces jours, où des cris de guerre bourdonnent à nos oreilles, et où l'Europe en armes menace de tirer du fourreau sa redoutable épée? Si des hostilités éclatent, les plaines de la Belgique seront comme toujours le champ de bataille des combattants, et le théâtre des dévastations et des horreurs. Pour détourner l'orage qui nous menace, il ne suffit pas de sè reposer en paix sur la foi des traités, et de sommeiller dans l'attente des grands événements qui se préparent. Notre nationalité confirmée par les puissances, et la neutralité, dans laquelle tous nous voulons nous renfermer, sont des mots vides de sens et illusoires en présence des intérêts contraires de nos formidables voisins. Pour imprimer à l'une et à l'autre un cachet de stabilité et de force, il faut appuyer notre volonté de dé-

monstrations énergiques, et ne permettre l'entrée du pays à une armée quelconque, qu'après nous être ensevelis sous les ruines de nos forteresses. Et pour sortir victorieux de cette épreuve, si les circonstances la rendent nécessaire, il faut chercher dans l'union la force morale, sans laquelle la force matérielle n'est rien. C'est en nous ralliant, sans distinction de partis, autour du chef auguste dont un même amour réunit tous nos cœurs, que nous pourrons faire face aux besoins et nous concilier la fortune. Jamais, non jamais, n'abjurons la glorieuse devise que nous nous sommes choisie, nous l'avons tracée avec le sang de nos braves sur la bannière révolutionnaire, et tant que nous lui demeurerons fidèles, soyons inaccessibles à la crainte. Alors, sans témérité aucune, nous pourrons attendre de pied ferme la lutte des nations, repousser de nos têtes les affreuses calamités qui flottent suspendues, et continuer notre marche triomphante dans la voie large du progrès.

Si nous avons été compris, l'on verra que nous avons essayé de faire ressortir ce que les demandes des pétitionnaires renfermaient d'impolitique. Nous avons indiqué comme quoi, elles rompaient forcément l'unité du peuple belge, et ce que cette rupture offrait de danger, surtout à la veille d'une commotion politique. Nous n'ignorons cependant pas, qu'en déduisant de la séparation absolue de langage la scission entre les habitants de la Belgique, nous nous exposons à une objection que l'on pourrait croire sans réplique, à voir l'importance qu'on y attache. Il semble en effet que nous soyons victorieusement réfuté, parce qu'il est, dit-on,

des pays où plusieurs langues se maintiennent, sans amener la moindre division. Avant tout nous répondrons que nous aussi nous voulons laisser subsister les deux langues usitées, et lorsque nous attaquons les pétitions, ce n'est que dans ce qu'elles ont d'extrême. Loin de nous donc de réclamer l'unité du langage, et si ce n'était empiéter sur ce que nous avons à ajouter plus haut, nous ferions entendre dès à présent comment nous comprenons cette coexistence. Le danger pour un peuple ne se trouve pas dans la fraternité et les échanges réciproques de deux langues, mais seulement dans leur complet isolement. Ceci posé, nous disons que les nations chez lesquelles se rencontre la pluralité, même la séparation de langage, sans réagir sur l'union publique, ne prouvent rien contre nous. Il en est de la société comme de l'individu : certaines ressemblances extérieures et corporelles n'entraînent point l'identité de caractère et de constitution. Pour régler sagement l'une et l'autre, c'est au naturel propre à chacun qu'il faut s'arrêter, c'est lui qu'il faut étudier, et c'est lui que doivent entourer les soins et les ménagements. Ce qui est remède pour un corps dégénère en poison pour un autre. L'application aveugle d'un même traitement à une même maladie ou infirmité devient funeste et pernicieuse, si avant tout on ne consulte attentivement le tempérament du malade. L'exacte connaissance d'un individu peut seule enjoindre avec certitude, et ce qu'il faut faire, et ce qu'il faut éviter. Les mêmes principes dirigent la société. Ce que réclament les besoins intellectuels et moraux d'un peuple, son progrès et sa civilisation, de-

viendra entre les mains d'un autre l'arme meurtrière dont il se frappe et immole ses victimes. Abandonnez à une nation ce que le cours des siècles a rendu indispensable pour compléter ses prérogatives, et vous aiderez l'ordre naturel des choses ; mais ces mêmes faveurs, concédées sans discernement, engendreront la licence et l'anarchie, si le peuple auquel elles sont confiées ne sait en user modérément. Donc, pour s'assurer de l'effet bon ou mauvais des dispositions humaines, il est essentiel d'interroger les mœurs, les coutumes et les usages de ceux auxquels elles s'étendent. Cette grande règle est sans exception, et l'appliquant à la question présente, l'on voit que l'objection faite sera invincible seulement alors, s'il est bien démontré que l'état respectif des Wallons et des Flamands comporte la barrière du langage, sans exposer la bonne intelligence entre les deux fractions de la Belgique. Or, un examen impartial nous fait découvrir dans les provinces flamandes et dans les provinces wallonnes une industrie totalement distincte ; et les rapports établis de ce chef ne dépassent pas de beaucoup ceux qui existent de fait entre deux nations limitrophes. Quel est donc le secret ressort qu'il faut mouvoir, pour lier d'une manière intime et complète deux éléments si divers de nationalité ? C'est de fondre habilement ce qu'il y a de tranché dans leur position réciproque ; c'est de leur ouvrir également les rangs de l'armée, la magistrature, le barreau et l'administration. Que les emplois deviennent accessibles à tous, sans acception d'origine, de province, de langue, et sans autre distinction que le mérite. Les Flamands

portés aux dignités dans les provinces qui ne sont pas les leurs, y feront connaître leur caractère, leurs habitudes, et les Wallons en échange initieront les Flandres à ce qui leur est propre et particulier. Tel est, selon nous, le moyen le plus puissant et peut-être le seul pour associer, réunir et mettre en fusion la population belge. Cette voie, les circonstances d'accord avec le naturel de la nation, semblent l'avoir si nettement indiquée, que l'abandonner serait pour le moins imprudence. Est-il besoin d'invoquer ici l'histoire, cette fidèle maîtresse du genre humain; faut-il l'appeler à notre aide et la forcer à nous dire : que jamais souveraineté ne fut stable et forte, lorsqu'elle n'avait pour s'appuyer que de rares soutiens, et des masses lacérées par des intérêts contraires. Suivre religieusement ces sages préceptes, nous le voulons tous, et cependant un obstacle nous menace dans le lointain, cet obstacle sont les demandes des pétitionnaires, qui entraînent comme conséquence prochaine et nécessaire la stagnation absolue des relations entre les Flamands et les Wallons.

Mais approchons de plus près le peuple belge, identifions-nous plus encore avec sa nature, dérobons-lui ses pensées les plus secrètes, et analysons pour ainsi parler jusqu'à ses moindres éléments. Il existe en Belgique, chacun le sait, un parti faible il est vrai, quoique réel, qui regarde notre réunion à la France comme l'apogée de la fortune à laquelle il nous est donné d'aspirer. Sans nous arrêter ici à accabler d'arguments ceux qui ont adopté cette opinion, nous voulons néanmoins, autant qu'il dépendra de nous, empêcher le nombre de ses partisans de grossir.

Dans le pays wallon, les deux objets principaux de transaction, le fer et la houille, sont dans un état de défaveur et de dépréciation qui depuis longtemps a éveillé l'attention des gouvernants. Le mal jusqu'à ce moment est demeuré sans secours, et dans la détresse générale, on n'a pas craint de laisser échapper quelques paroles de sympathie pour la France, dont on convoite le marché. D'autre part, la fabrication des toiles et la manipulation du lin, qui portèrent le nom flamand jusqu'aux extrémités de l'univers, languissent aujourd'hui : chaque jour voit désertier les ateliers, et s'évanouir un à un les tristes et derniers débris d'une industrie mourante. Le tisserand, arraché à ses métiers, est obsédé par les larmes et les prières d'une femme et d'enfants qui, en gémissant, le supplient de fournir à leur existence ; d'un œil irrité il voit les entraves de douane que la France met à l'écoulement de ses produits, et son cœur le force à avouer que ses vœux et son espoir tendent à souhaiter son incorporation à ce pays. Les intérêts matériels, on le voit, s'imaginent trouver aisément le remède aux maux qui les agitent. Qu'est-ce donc qui étouffe cette voix si puissante, et l'empêche de faire résonner ses terribles accents dans toute l'étendue de la Belgique ? C'est notre nationalité si chère à tous, c'est l'indépendance que nous avons conquise par le sang, et c'est notre liberté que nous voulons maintenir intacte. Ne nous abusons point cependant, et ne nous dissimulons pas combien est puissant l'intérêt, quelle force il prête aux réclamations, et quels nombreux satellites il traîne après lui.

Surtout respectons cette limite qu'il n'a osé franchir, environnons de tout l'éclat dont il est susceptible le lien sacré qui réunit en un faisceau les diverses parties d'un peuple, et sachons garder entier le précieux dépôt qui depuis dix ans nous est assuré.

Maintenant, rendre impossible pour les Wallons et pour les Flamands l'exercice de leurs droits politiques, leur interdire le barreau, la magistrature et les affaires administratives dès qu'ils se trouveront dans les provinces où n'est point en usage leur langue, est une mesure odieuse et qui soulèvera bien des murmures et des récriminations. Elle ira directement heurter contre ce qu'il nous importe le plus de conserver, l'union. En restreignant et limitant les prérogatives du citoyen à certaines provinces, elle préparera le chemin à l'égoïsme, ce formidable ennemi des royaumes. Les vertus civiques violentées et comprimées verront à regret rétrécir le cercle de leur action, et poser autour d'elles d'étroites limites. Arrêtés chaque jour dans leur exercice, les sentiments de nationalité se lasseront enfin d'inutiles efforts, et emportés par le flot des passions, ils iront faire un triste et douloureux naufrage. Alors apparaîtra terrible et farouche l'intérêt avec ses nombreuses exigences et ses besoins jamais assouvis. Agitant à son gré la Belgique devenue sans point de ralliement, il la divisera en une foule de camps ennemis et armés les uns contre les autres. Une joie féroce signalera ses cruelles victoires, et les Belges comprendront, hélas ! trop tard, ce dont est capable l'intérêt individuel lorsqu'il n'est point réglé et équilibré par celui de la nation, celui de tous. 3.

Soutenir notre indépendance et raffermir sous elle le sol mouvant et agilé des révolutions, voilà les nobles désirs qui font battre le cœur des enfants de la patrie. La vraie force de la Belgique, la seule condition de son existence, nous l'avons vu, est l'union, et cette union toute morale et intellectuelle doit constamment se prémunir contre les tendances contraires des intérêts commerciaux. Tant que l'amour de la liberté fort et vivace servira de contre-poids à ceux-ci, leurs clameurs vagues et perdues ne trouveront point d'écho. C'est donc à développer et accroître les sentiments de nationalité qu'il faut surtout s'arrêter, et c'est en assignant à tous les mêmes droits, les mêmes prérogatives, qu'un corps de nation compact et indissoluble résultera des éléments qui le composent. Encore une fois, accorder aux pétitionnaires ce qu'ils sollicitent, est-ce aller au but, et remplir les devoirs que notre position réclame ?....

Nous pourrions clore ici la première partie de ce travail, suspendre nos attaques contre les pétitions, et exposer dès maintenant le mode d'interprétation que nous désirerions voir donné à l'article 23 de la Constitution. Il peut paraître légitime de supposer que les votes de nos assemblées législatives n'accueilleront point des demandes qui, en blessant la justice, rendraient inévitable une rupture entre la population flamande et wallonne. Cependant pour achever de convaincre ceux à qui il resterait quelque doute, et les forcer, pour ainsi dire, à se rallier à nos opinions, nous nous arrêtons encore à développer un troisième point plus décisif que les deux autres. Peu de mots suffiront

pour prouver à l'évidence, que l'exécution pure et simple de la mesure invoquée n'est pas possible. Et que deviennent les projets les mieux conçus, qu'arrive-t-il des promesses les plus flatteuses, adroitement distribuées et chaleureusement applaudies, s'il leur manque la réalisation ? Ce qu'ils offrent d'attrait ne tarde pas à disparaître, et le brillant dont ils sont entourés se dissipe. Trop heureux alors leurs auteurs, si, en se retirant, ils n'entendent siffler à l'oreille d'autres épithètes que celles d'utopistes et de rêveurs.

Pour qu'une modification quelconque puisse avoir chance de succès, et braver impunément l'avenir, il est nécessaire d'en prévoir et d'en calculer d'avance tous les effets, tant prochains qu'éloignés. La poursuite d'un projet ne sera heureusement menée à fin, que si la voie qu'il faut suivre pour atteindre le but, n'est point embarrassée par des obstacles de tout genre. De quoi servirait-il à une théorie de revêtir les formes les plus belles et les plus attachantes si, mise en pratique, elle va sans cesse heurtant la possibilité et renversant ce qu'il importe de conserver ? Les dehors étincelants qu'elle déploie avec complaisance céderont à un examen attentif, et, dépouillée de cette éblouissante parure, elle ne présentera plus que l'affreuse nudité de son hideux squelette. Sans doute les pétitions ont été chatouiller agréablement et réveiller de douces sympathies, elles ont servi avec zèle les partisans de la langue flamande, et elles ont fait écho aux plaintes formulées contre les envahissements du français. Mais là n'est point la question, il s'agit de reconnaître si les innovations

proposées sont susceptibles d'exécution, oui ou non. Dans cette première supposition, il reste à déterminer ce qu'elles entraînent de nuisible ou d'utile, c'est ce que nous avons fait; et dans la seconde, la seule preuve négative fera conclure à leur rejet. La dernière de ces hypothèses nous allons l'examiner, et nous constituons juge le lecteur.

Il ne suffit pas en adoptant un fait de le vouloir isolé et dégarni, il faut l'accepter entier et intact, et ne reculer devant aucune de ses conséquences. Non-seulement les effets que rend sensibles le présent, mais ceux encore sur lesquels en définitive prononce l'avenir, seront tour à tour soumis à celui qui veut saisir toute la portée de son action, en prévoir et en assurer l'issue. Ainsi, en demandant qu'on réintégrât le flamand dans ses droits, on devait rechercher par avance, si les changements qu'amènerait cette disposition étaient possibles, et ne bouleverseraient point les coutumes établies. Si l'on eut pesé avec calme et de sang-froid les inextricables difficultés au devant desquelles on se précipitait, nous doutons que l'on se fût montré aussi ardent et aussi empressé à les provoquer. Ce n'était cependant pas à une logique subtile et forcée qu'il fallait recourir, pour apprendre comment la réforme du langage nécessitait celle de l'enseignement, et produisait une perturbation non moins grande dans l'administration et le barreau. La nature même des choses et la liaison qui s'établit entr'elles, indique cette connexion.

Consacrer par une loi ce que sollicitent les péti-

tionnaires et déclarer le français déchu de ses prérogatives dans les provinces flamandes, c'est à tout jamais y ordonner la ruine de cette langue. Cet anéantissement, il est vrai, ne s'exécutera qu'à la longue, et pour le consommer bien des années peut-être seront nécessaires, mais enfin il aura lieu, et, un jour abandonné de tous, le français se retirera de ces contrées où il ne trouve plus qu'abandon et mépris. Que l'on ne s'insurge pas contre cette proposition, et qu'on ne la croie point exagérée. D'où viennent aujourd'hui les honneurs qu'on lui prodigue, et le culte qu'on lui rend? Pourquoi se nourrir de ses chefs-d'œuvre et se les approprier? Pourquoi lui donner tous nos soins et nos loisirs? Les beautés littéraires que renferme le langage français, et les admirables productions dont il s'enorgueillit à juste titre, n'expliquent pas à elles seules cet empressement, et ne suffisent pas pour le légitimer. D'autres langues modernes nous donnent comme lui des leçons à suivre et des modèles à imiter, et néanmoins rarement chez nous un sourire les attend, et une parole de bienveillance et d'admiration s'échappe pour leur rendre hommage. C'est que le français réunit à un caractère éminent d'utilité celui d'une absolue nécessité, et la large part qu'il a dans l'enseignement, il la doit à cette double qualité. La vaste influence dont il dispose, et le grand rôle qui lui est assigné, chacun en a reconnu le droit, et les établissements d'instruction l'ont adopté tous, comme base de leur enseignement. Quelques communes seules sont exceptées, et pour compléter cette observation on pourrait ajouter, que les principes jetés une

fois la semaine aux enfants pauvres dans les écoles dominicales des villes flamandes, le sont encore en flamand. Partout ailleurs, le français domine l'instruction. Toutefois ce n'est pas l'arbitraire, nous le répétons, c'est une indispensable urgence qui l'a fait juger digne de cette préférence marquée. Mais cette langue tant honorée, les pétitionnaires veulent qu'elle résigne ses pouvoirs, et les transmette au flamand. Dès lors celui-ci héritera de ces importants attributs, subjuguera à l'aise ses ennemis, et les contraindra à baisser sur son passage leurs têtes humiliées. Cédant à sa rivale, et écrasé par les décrets rigoureux prononcés contre lui, le français, de principal et essentiel qu'il était, deviendra accessoire et secondaire. Désormais placé sur la même ligne que l'anglais et l'allemand, sa connaissance demeurera chose utile, peut-être avantageuse, mais nullement requise.

Cependant il ne sera pas permis de se borner à la vague proclamation des droits acquis au flamand, le moment arrivera de les réaliser et de garantir à cette nouvelle puissance sa libre action. L'instruction d'abord, on le comprend, sera mise en harmonie avec le langage, car tout changement de langue commence par la réforme de l'enseignement. Donc les écoles de l'État, dans les provinces flamandes, substitueront le flamand au français, et les établissements libres, par la force des choses et la volonté majeure des circonstances, se soumettront à la même mesure. De la sorte, le mouvement communiqué à l'enseignement primaire se propagera avec rapidité, et ébranlera successivement l'enseignement moyen et supérieur. Si la langue change,

l'enseignement aussi doit changer. Rien de plus naturel que cet ordre et cette liaison ; rien pourtant de plus difficile et de moins abordable. Le Gouvernement peut-il, sans déroger à son caractère de sollicitude pour tous et à sa mission sainte, froisser les intérêts les plus chers, et blesser au vif un grand nombre de ses enfants ? A quel titre prétendrait-il sacrifier des personnes dévouées depuis de longues années aux soins pénibles et laborieux de l'éducation ? De quelle autorité ordonnerait-il la ruine de ceux qui constamment ont épuisé ce qu'ils avaient de talents et de ressources, pour donner à la patrie des citoyens vertueux et éclairés ? Serait-ce là la récompense qui appelait ces victimes de dévouement, et pour prix de tant de veilles et de fatigues, l'abandon et le rejet deviendraient leur partage ? Non, la sagesse éprouvée des hommes qui veillent sur les destinées de la Belgique, la sauvera de l'écueil que l'inconsidération lui suscite. Leur habileté, leur prudence et leur pénétration sont pour nous des garanties sûres et inébranlables. Notre sécurité, nous l'avouons, est pleine et entière, et jamais nous n'avons moins douté de voir rendre justice à qui de droit.

Après avoir proscrit le français et condamné l'enseignement qui l'avait choisi pour appui, voyons quelle serait et la position du Gouvernement, et celle des instituteurs. Au premier incomberait dès l'abord le soin de veiller à une nouvelle organisation de ses écoles, athénées et universités, pour remplacer celle qu'il vient de renverser. Les seconds, pressés par le besoin de fournir au soutien de leurs familles, et désireux de poursuivre la carrière qu'ils

se sont ouverte par leurs talents, ne trouveront devant eux qu'impossibilité et mécompte. Des deux côtés donc, mêmes obstacles, mêmes embarras. Le Gouvernement ayant déclaré qu'à dater de certain jour l'enseignement sera donné en flamand, il faudra qu'il fasse choix d'hommes capables, et aptes à s'acquitter dûment de leurs fonctions. Des professeurs zélés et instruits seront appelés à prêter leur concours aux innovations, et à les mettre en vigueur. Peu répondront à cette voix, non pas que la volonté leur manque, ou que le courage leur fasse défaut, mais parce que la science moins que toute autre chose est prodigue de ses faveurs, et que les jouissances qu'elle communique sont lentes et tardives. Pour enseigner une langue, et s'en servir comme interprète des diverses branches d'étude, il faut avant tout bien s'en pénétrer soi-même, la suivre dans tous ses écarts, et parcourir avec elle les routes sinueuses qui parfois lui plaisent davantage. Or, le temps seul produit ces effets, et pour les obtenir, les injonctions de la loi demeurent stériles et impuissantes. Car bien que la langue flamande soit la langue propre des Flamands, il n'est pas moins vrai que chez eux elle reste négligée, et qu'on croit avoir beaucoup fait en sa faveur, si dans les collèges on la traite sur le même pied que l'italien, l'allemand et l'anglais. Il en arrive que professeurs et élèves y attachent peu d'importance, et presque toujours en ignorent même les premiers principes. Comment alors vouloir que subitement et à un moment donné, cette langue prenne le dessus, et trouve de savants et dignes interprètes? Y eût-il moyen de parer à ces incon-

vénients, et de disposer de ressources suffisantes pour constituer l'enseignement primaire et moyen, nous douterions encore que la même faculté s'étendît à l'enseignement supérieur. Lui aussi il ne pourra s'exempter de la réforme, et nous avons la conviction intime et profonde, qu'il ne se rencontrera personne pour prétendre que le mouvement doit l'épargner. C'est une conséquence également logique du même principe, et sous peine d'y renoncer il faut admettre ce qui en résulte. Telle est la situation pleine de difficultés et de périls, dans laquelle se jette le Gouvernement en adoptant les pétitions : mais, s'il est possible, plus grave encore et plus alarmant est l'état des personnes que la mesure atteint.

Que l'on se figure maintenant la position nulle et violente à laquelle on condamne ceux qui par dévouement ou par état parcourent la carrière si ardue de l'instruction. D'une part, l'on verra des hommes qui sans autre désir que celui de se rendre utiles à leurs semblables, et sans autre ambition que celle de faire le bien, ne reculent devant aucun sacrifice, et acceptent avec joie les ennuis et les dégoûts de leur pénible mission. De l'autre, des personnes également favorisées par le talent, également désireuses de payer à la patrie leur dette de civisme, et qui, pour recevoir la juste récompense de leurs travaux, n'en méritent pas moins, et notre part d'intérêt et notre reconnaissance. Les obligations, que la société a contractées envers eux, sont grandes et exigent d'elle un juste retour de soins et de protection. Ce devoir qui pèse sur la nation sera compris, et nous ne doutons pas que

le moment de son accomplissement venu, une manifestation unanime prouvera à tous les membres des corps enseignants ce qu'ils ont acquis d'estime et d'affection auprès des diverses classes de nos populations. Bienfaiteurs de l'humanité, nos vœux vous accompagnent, et si notre voix était destinée à avoir quelque écho, nous protesterions hautement contre une innovation qui lèse vos intérêts et les nôtres! Non, il ne sera point dit qu'un arrêt rigoureux vous arrache à nous, tandis que vous insinuez par tous les pores de la Belgique la civilisation et les lumières. La confiance des pères de famille, vous la possédez, et jamais ils ne souffriront qu'une réforme de langue enlève à leurs enfants ceux qui les guident dans le chemin de la science et de la vertu.

Se priver d'hommes sages et instruits, et les abandonner à un sort infortuné, telle est la conséquence immédiate et nécessaire de la suprématie du flamand. Mais là ne se bornent point les secousses portées à l'ordre établi, et après avoir agi sur l'enseignement, elles iront ébrécher et ébranler la magistrature, le barreau et l'administration. Nous ne croyons pas inutile de répéter ici ce que déjà nous avons insinué; savoir: que dans les provinces flamandes, ceux auxquels les talents ou la fortune donnent accès aux emplois publics, possèdent pour ainsi parler exclusivement le français. Quelques mots échangés parfois dans la conversation ne les ont que bien médiocrement familiarisés avec le flamand, et l'éducation reçue devait inévitablement produire cet effet. Donc, à quelques rares exceptions près, la première de ces langues

est, nous ne dirons pas la seule comprise, mais la seule usitée dans la magistrature et l'administration. Si nous avons ajouté qu'elle est encore, pour un grand nombre de fonctionnaires, la seule qu'ils sachent manier pour la gestion de leurs charges, nous n'aurions pas craint un démenti. Ces observations s'étendent aussi aux membres du barreau, et rendre obligatoire le flamand dans les plaidoiries équivaldrait en thèse générale à une quasi-interdiction. Peu d'avocats y échapperaient; et des hommes, aujourd'hui les défenseurs vaillants et éclairés du juste et de l'honnête, se verraient obligés à quitter des lieux que tant de fois ils firent résonner d'éloquentes paroles, en faveur de l'innocent et de l'opprimé. Le droit de poser ces actes de déchéance à l'égard des administrateurs, des magistrats et des avocats, où le puiserait-on? Mais laissant de côté la question de justice déjà traitée, recherchons s'il est possible au Gouvernement de déclarer langue officielle la langue flamande, en présence des grands bouleversements qui en seraient la suite.

Nous concevons très-bien que la pensée de réhabiliter le flamand et de le relever du mépris qui semble l'accabler, ait souri à bon nombre de personnes, mais si on les eut interrogées sur les moyens à employer pour assurer à leur protégé les prérogatives qu'elles réclamaient, elles se seraient trouvées étrangement embarrassées. Les demandes des pétitionnaires, telles qu'elles sont conçues, nese montrent pas susceptibles d'exécution; elles proclament un système trop exclusif pour qu'il soit permis de s'y rallier. Vouloir que les af-

fares administratives et judiciaires soient instruites et traitées en flamand, c'est prétendre aussi que l'on exige des magistrats et des administrateurs la connaissance de cette langue. Cette connaissance ils ne l'ont point, et force sera de les démissionner honorablement de leurs emplois. Vous tous qui avez accueilli avec enthousiasme les pétitions et les avez sanctionnées par votre concours, demeurez dans l'attente d'une loi qui ravira aux uns des parents, aux autres des amis, à tous des protecteurs et des soutiens. Ce que nous ignorons, c'est le mode auquel on aura recours pour combler cette lacune et asseoir dans les rangs des fonctionnaires des hommes probes, zélés et capables. La question de langage limite singulièrement le nombre de ceux qui pourraient y prétendre, et cette fois la connaissance du flamand devra l'emporter sur le talent et le mérite. Déplorable et triste nécessité, mais aussi unique refuge dans la détresse générale !

La réforme adoptée et mise en vigueur, il en coûtera peu au flamand d'étendre son domaine et d'imposer silence au français ; seulement alors il sera exact de dire, que la Belgique se trouve divisée en deux parties distinctes, l'une française par sa langue, l'autre flamande. Nous avons suffisamment indiqué ce que produirait cet état de choses ; mais il est certaines personnes qui ont coutume de croire que le temps et l'habitude adoucissent les difficultés, et emportent ce qu'elles ont de pénible et de rigoureux. Que ces illusions vaines ne les trompent point ; pour les détruire, nous ne voulons présenter que deux observations. D'abord, nous serions aise de connaître quelle langue sera déclarée

langue de la tribune et consacrée aux délibérations politiques. Donne-t-on la préférence au flamand, les Wallons auront droit de se plaindre et d'exiger qu'on leur parle une langue qu'ils comprennent. Quoi de plus équitable? Quoi de plus rationnel? Satisfaites ces justes prétentions, et vous verrez les Flamands se lever contre vous, et vous contraindre à décider que les discussions seront rendues intelligibles pour eux. Concilier ces demandes contraires n'est pas possible, et opérer une transaction ne l'est guère davantage. Reste l'alternative de se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre de nos populations, alternative qui conduit à l'absurde, et ainsi on parviendrait à la conclusion, qu'il faut deux assemblées où s'agiteront les grands intérêts du pays. Il n'est pas besoin de faire ressortir le vice qui dominerait cette institution, et priverait nos assemblées législatives de l'énergie et des forces que peuvent seuls leur donner l'unité et l'accord. Lacérer le pouvoir et disperser ses éléments, c'est commander à chacune des fractions éparses de se retrancher dans un vil et abject égoïsme, c'est détruire tout gouvernement, toute administration.

Une seconde remarque au moyen de laquelle nous désirons appuyer notre assertion, et prouver qu'il est des obstacles que les années laissent également forts et nombreux, est relative à la ville de Bruxelles. Cette ville, on le sait, renferme dans son sein deux classes d'habitants déterminées par la diversité du langage. Pour être juste et conséquent, il faut accorder à la population flamande de la capitale les mêmes droits et privilèges qu'à celle des autres villes. Car, d'où lui viendrait son infé-

riorité, et pourquoi ses demandes seraient-elles moins recevables? Lorsqu'au nom de la justice on accueille une disposition, elle doit s'étendre à tous, sinon elle se dépouille volontairement de son auguste patronage, et les mots emphatiques qui lui prêtaient une parure orgueilleuse, deviennent vides de sens et dérisoires. Dès lors on conviendra que deux administrations communales et deux tribunaux sont pour Bruxelles une nécessité. Voilà donc une double scission que consacrerait le Gouvernement, scission funeste s'il en fut jamais, puisque les villes de province ont coutume de se régler et de se modeler sur la capitale. Signaler les immenses abus qui résulteraient de ce mode d'organisation, serait chose facile, mais ils se présentent trop naturellement à l'esprit du lecteur, pour qu'il faille s'y arrêter.

Nous avons examiné les pétitions sous divers points de vue, et constamment nous les avons trouvées pressées et désireuses de renverser l'ordre établi, pour entraîner la séparation et la division. Cette empreinte, qui les caractérise si éminemment, se reproduit encore dans la demande de rendre obligatoire, devant le jury d'examen, la connaissance du flamand. Se rend-on à ce vœu, il est désormais indispensable d'établir deux jurys, l'un pour les Flamands, l'autre pour les Wallons. Nous n'insistons pas davantage, et nous avons l'intime persuasion que la sagesse et la prudence de nos hommes d'État triompheront des embarras qu'on leur suscite. Nous le demandons à tout homme de bonne foi, peut-on sans danger recevoir les pétitions, et auteriser en y souscrivant la ré-

forme de l'enseignement, de l'administration, de la magistrature et du barreau? Adopter des mesures hardies et énergiques, c'est souvent l'expression d'un sentiment profond et dévoué, mais prendre des résolutions d'une nature compromettante, mettre en jeu les intérêts les plus graves, ne se ménager aucun refuge, aucun retour, c'est toute autre chose. Refouler dans certaines provinces une classe d'hommes, et faire expirer leurs droits et leurs prérogatives lorsqu'ils franchissent les limites qu'on leur assigne, c'est un abus de force, un déni de justice. Déclarer déchus de leurs emplois les fonctionnaires qui ignorent la langue, que le Gouvernement vient de se choisir, c'est la plus noire des ingratitude. Menacer notre avenir politique, et exciter les luttes des partis, c'est un crime de lèse-nation.... Notre zèle nous emporte, et il semble que nous voyons déjà notre belle patrie affligée des maux que nous craignons pour elle. Nos espérances toutefois sont grandes, et nous sommes heureux de croire qu'elles ne seront pas trompées. Que l'on fasse un appel généreux au pays, et il y répondra; jaloux de ses antécédents, il repoussera avec fierté toute mesure indigne de lui, et il acceptera avec empressement ce qui peut lui confirmer son antique renom de sage, de noble et de courageux.

II.

Comment on pourrait modifier l'article 23 de la Constitution.

Il est aisé de critiquer une disposition et de faire ressortir ce qu'elle peut avoir de défectueux, il l'est moins d'y substituer une autre qui soit à l'abri du reproche et de l'attaque. En nous préparant à dérouler notre manière de voir sur l'interprétation à donner à l'article 23 de la Constitution, nous n'avons pas la folle pensée, beaucoup s'en faut, de croire seule bonne notre opinion. Nous nous contentons de l'énoncer, et ainsi nous compléterons la série de nos idées sur les pétitions et les motifs qui les ont suggérées. Avant tout, nous sommes tourmenté du besoin de déclarer que personne plus que nous n'est ennemi des atteintes portées au flamand. Nous repoussons hautement l'unité de langage que beaucoup appellent de leurs vœux, et nous connaissons trop combien coûte son

introduction forcée pour y adhérer. Que le français et le flamand soient maintenus l'un à côté de l'autre, et qu'ils demeurent ce qu'ils sont, sans empiéter sur leur terrain réciproque. Rien, ce semble, n'exprime mieux la situation relative imposée aux deux langues, que l'article 23 de la Constitution, qui en laisse l'usage libre et facultatif. Ranger les deux idiômes sur un pied d'égalité et en abandonner le choix aux individus, c'était mettre fin aux plaintes, et satisfaire les exigences de part et d'autre. Cependant il est vrai de dire que le sens de l'article 23 a souvent été exagéré, que l'intention du Congrès a été méconnue ou outrepassée, et enfin que l'expérience est venue démontrer qu'il fallait préciser et restreindre des termes trop vagues et trop larges. Telle est l'origine du pétitionnement, et à celui-ci nous ne trouvons d'autre faute que la marche, non le point de départ.

Dans l'examen et l'analyse des pétitions, l'on a pu observer que nous nous sommes uniquement occupé des demandes d'une portée politique, ce sont celles-là aussi que nous essaierons de remplacer. Il nous importait peu de toucher des questions purement littéraires, et qui d'ailleurs obtenaient en tout point notre plein assentiment. Pour empêcher que les abus dont on se plaint pèsent à l'avenir sur la population flamande, le moyen nous semble facile. Et d'abord, rappelons ici une distinction déjà mentionnée, celle des affaires administratives et des affaires judiciaires. Quant aux actes administratifs, nous voudrions qu'ils fussent rédigés dans les deux langues lorsqu'ils concernent toute une province, toute une commune, et dans

la langue comprise par la partie intéressée, lorsqu'ils ont pour objet un fait purement individuel. Les employés du gouvernement, dans leurs rapports avec les administrations communales et avec les habitants, devraient être tenus à se servir des deux langues s'ils s'adressent à la généralité, et de la langue propre à chacun s'ils traitent de personne à personne. Relativement aux affaires judiciaires, de légères modifications feraient également disparaître les griefs qui aujourd'hui donnent lieu aux récriminations. Nous avons entendu bien des doléances sur le sort des accusés qui, étrangers à la langue française, ne comprennent rien aux débats, et partant, étaient dans l'impossibilité d'ajouter ce qu'ils croyaient propre à leur défense. Il est souverainement dérisoire de discuter les plus chers intérêts d'un homme, sans lui laisser les moyens d'éclairer, de diriger et de suivre lui-même la discussion. Toutefois c'est ce qui arrive, et chaque jour on agite devant les tribunaux des causes où les prévenus n'entendent rien, et sont obligés d'apprendre leur arrêt de la bouche de quelque personne officieuse. Voyons comment on pourrait remédier à cet état de choses. Le choix du défenseur étant libre, il est loisible à la partie intéressée, au prévenu ou à l'accusé, de prendre pour patron un avocat familiarisé avec la langue qu'ils ont choisie comme interprète. Pour la défense d'office, la Cour, lorsque demande lui en sera faite, pourrait assigner aux accusés un défenseur apte à plaider dans leur langue. Reste une difficulté, et c'est peut-être la plus grave, car les prévenus s'entendent avec leurs avocats, et arrêtent

de concert les moyens de défense ; mais il est impossible de prévoir les paroles du ministère public. La connaissance exacte de l'accusation et des faits dont elle s'entoure nécessite souvent de nouvelles preuves, de nouvelles explications, et l'accusé ne pourra les fournir, s'il ignore le langage de la loi, et l'action que lui intente son représentant. Donc, s'il est juste et conforme à la saine raison, que l'avocat parle le langage de son client, il est surtout indispensable que celui-ci, prêt à tomber sous les rigueurs accablantes de la justice, sache quel est l'objet des poursuites dirigées contre lui. Aussi nous supplions instamment le Gouvernement de mettre fin à cette situation, et d'enjoindre au ministère public de formuler en flamand l'accusation, lorsque les parties en cause le demanderont. En fixant de la sorte le sens de l'article 23, la Constitution demeurera ce qu'elle a toujours été pour chacun, la règle de conduite la plus sûre et la meilleure. C'est à cette base de nos institutions que nous nous en rapportons, nous ne voulons qu'elle, mais nous la voulons sagement interprétée et inaccessible aux abus. Nous aimons à le répéter, la confiance que nous inspirent nos gouvernants est grande, nous nous abandonnons à eux, et sans doute ils justifieront nos prévisions. Lorsque la Belgique attend avec impatience qu'on prononce sur une question vitale pour elle, il est juste de ne pas la laisser davantage dans les angoisses du doute et de l'attente. Peuple Belge, rassurez-vous, votre espoir repose en ceux que vous vous êtes choisis pour représentants, leur conduite passée vous est une

haute garantie de l'avenir , et comme toujours ils sauront concilier les grands intérêts de l'État avec ceux des individus.

Nous avons rempli notre cadre , tenu nos promesses, et exposé avec franchise ce que nous étions désireux d'apprendre au pays. Si nous avons failli, ou si quelqu'une de nos paroles a pu paraître offensante , nous implorons le pardon du lecteur, et nous voulons qu'il l'accorde au patriotisme qui nous a mu.

FIN.